



# AVIS



## Concertation sur le projet de ZAER (zones d'accélération de production d'énergies renouvelables) à Saint Crépin.

**Du jeudi 30 novembre au jeudi 14 décembre 2023 inclus**

### **Des zones d'accélération, pour participer à la transition énergétique :**

Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Celle-ci a pour objectif de faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire français, afin de réduire de 40% d'ici 2050 la consommation d'énergie d'origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.

### **À quoi servent les ZAER ?**

Les ZAER sont des zones du territoire considérées comme bien adaptées à l'implantation de projets de production d'EnR. Les entreprises de production d'EnR seront incitées à privilégier ces zones, pour lesquelles leurs projets seront instruits plus rapidement par les services de l'Etat. Elles bénéficieront également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l'énergie produite aux opérateurs.

### **Comme toutes les autres communes, Saint Crépin doit définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire. .**

Toutes les communes doivent définir sur leur territoire des ZAER, pour que chacune participe à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

### **Plusieurs sources d'énergie renouvelable sont concernées :**

Les énergies renouvelables qui pourront être produites dans les ZAER dépendent des conditions locales de chaque commune.

- Du solaire photovoltaïque et thermique ;
- De la géothermie, pour les sources situées à moins de 200 mètres de profondeur ;
- Des chaudières à bois ;
- De l'hydroélectricité ;
- ...

Ces différents procédés fonctionnant avec des ressources renouvelables qui pourront être déployés ne devront pas perturber l'environnement.

**Les ZAER concerneront les entreprises de production d'EnR, mais elles ne changeront rien pour les particuliers :**

La loi ne change rien pour les particuliers. Les ZAER concerneront uniquement les projets portés par des entreprises de production d'EnR. Les particuliers pourront, s'ils le veulent, continuer à installer des systèmes de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, etc.), qu'ils habitent ou pas dans une ZAER, dans le respect des règles d'urbanisme prévues par le PLU.

**Du 30 novembre au 14 décembre 2023 : une concertation est organisée permettant à chaque habitant de Saint Crépin de s'exprimer et proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAER.**

Avez-vous des propositions, des observations à formuler sur l'implantation de ZAER à Saint Crépin ?

**Pour donner votre avis, du 30 novembre au 14 décembre 2023 inclus, écrivez à [urbanisme@saintcrepin](mailto:urbanisme@saintcrepin) en précisant :**

- en objet : ZAER
- dans le texte : la description du projet d'implantation de ZAER (type énergie renouvelable et lieu précis d'implantation)

*Vous pouvez également déposer un courrier à l'accueil de la Mairie mentionnant bien l'objet ZAER pendant la durée de la concertation.*

*POUR RAPPEL : il s'agit uniquement de projets d'implantation d'entreprises de production d'énergies renouvelables EnR et pas de projet concernant les particuliers.*

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibèrera et transmettra sa proposition de ZAER à la préfecture, et ajoutera, ou écartera, les propositions faites lors de la concertation.

Cette cartographie des zones d'accélération identifiées fera ensuite l'objet de diverses consultations d'organismes publics avant d'être arrêtée et adoptée.

Le Maire,

Jean-Louis QUEYRAS